

KIAMIKA



Consultation Publique

Modification 2023 de la réglementation d'urbanisme

24 mai 2023 de 18h30 à 19h30 au 25, rue principale à Kiamika

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par :

Le premier projet de règlement numéro R-327 - modifiant le règlement 15-2002 «relatif aux divers permis et certificats»

Le premier projet de règlement numéro R-328 – modifiant le règlement 17-2002 «relatif au zonage» en lien avec les dispositions applicables à la location à court terme d'un établissement de résidence principale

AVIS PUBLIC (suite)

Est par les présentes donné par le soussigné greffier que :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 5 mai 2023, le conseil municipal de la municipalité de Kiamika a adopté les projets et premiers projets de règlements suivants :
 - 1.1 Le premier projet de règlement numéro R-327 - modifiant le règlement 15-2002 «relatif aux divers permis et certificats». Ce règlement a pour objet :
 - D'ajouter la définition suivante à l'article 2.6 :
Établissement de résidence principale (ERP) :
Établissement où est offert, au moyen d'une seule réservation, de l'hébergement dans la résidence principale de la personne physique qui l'exploite à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place.
Conformément à la Loi sur l'hébergement touristique, la résidence principale est définie comme étant la résidence où une personne physique demeure de façon habituelle en y centralisant ses activités familiales et sociales et dont l'adresse correspond à celle qu'elle indique auprès de la plupart des ministères et organismes du gouvernement.
 - 1.2 Le premier projet de règlement numéro R-328 – modifiant le règlement 17-2002 «relatif au zonage» en lien avec les dispositions applicables à la location à court terme d'un établissement de résidence principale. Ce règlement a pour objet :
 - De poser les conditions relatives à la location à court terme (31 jours et moins) d'un établissement de résidence principales»
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 24 mai 2023 de 18h30 à 19h30 au 25, rue principale à Kiamika. Au cours de cette assemblée présidée par le maire, les projets de règlements ci-haut mentionnés seront expliqués et les personnes et organismes qui désirent s'exprimer seront entendus.

3. Veuillez noter qu'à la suite de l'adoption des projets et premiers projets, nous ne pouvons faire aucun ajout aux projets de règlements. Nous pouvons seulement faire des modifications aux textes déjà écrits ou procéder au retrait de certains énoncés.
4. Ces projets de règlements peuvent être consultés les jours ouvrables de 9h à 12h et de 13h à 16h du lundi au jeudi et de 9h à 12h le vendredi au bureau du service d'urbanisme au 25, rue Principale à Kiamika et sur le site internet de la municipalité au <https://www.kiamika.ca/>
5. Le projet de règlement R-328 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire. Pour toute information, vous pouvez communiquer avec monsieur Tommy Millette, inspecteur en bâtiment et environnement en composant le (819) 585-3225, poste 8223 ou par courriel à l'adresse urbanisme@kiamika.ca

Donné à Kiamika ce 10^e jour de mai 2023

Marc-André Bergeron
Greffier